

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 décembre 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absentes madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2024-12-326

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité
- 1.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.6 Amendement à la résolution 2024-08-216 concernant le paiement des sommes aux demandeurs du programme Écoprêt
- 1.7 Ajustement aux contrats de déneigement et amendement à la résolution 2024-11-303
- 1.8 Appui à l'Association du Lac en Cœur - Modification à la réglementation sur l'utilisation des bâtiments
- 1.9 Appui à Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) pour une responsabilité élargie des producteurs de résidus de déchets dangereux et autres produits divers
- 1.10 Quote-part spéciale visant une contribution supplémentaire à Développement durable Rivière-du-Nord
- 1.11 Renouvellement du contrat d'assurance générale pour l'année 2025
- 1.12 Programme HLM de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte
- 1.13 Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications de PG Solutions - Année 2025
- 1.14 Nomination d'un représentant et d'un substitut - Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Analyse d'eau potable (2024TP22-DDP)
- 2.2 Modification au Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs et amendement aux résolutions 2024-03-072 et 2024-04-098
- 2.3 Modification au Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1146-17-01 modifiant le Règlement n° 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1233-22-01 modifiant le Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1266-24 - Taxation 2025
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1267-24 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1231-22-01 modifiant le Règlement n° 1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.9 Adoption du Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Renouvellement du contrat du Programme d'aide aux employés
- 3.3 Lettre d'entente 2024-0004 - Projet pilote d'horaire de travail, Service des loisirs
- 3.4 Transaction et quittance pour fin d'emploi
- 3.5 Fin d'emploi personne salariée

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration
- 4.3 Demande de permission de voirie et entente d'entretien et raccordement routier

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0040 - 42, chemin du Lac-des-Sources
- 5.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0037 – 957, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0042 – 615, chemin Kilkenny

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Entente de développement culturel

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Club Optimiste

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Entente concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le service des premiers répondants - Autorisation de signature
- 9.3 Entente relative à la création de la régie intermunicipale d'incendie - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-327

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt, par le greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2024-11-291 relative à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025.

La modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

À la date de tenue de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'avril, il aurait fallu lire « 8 avril 2025 » au lieu de « 15 avril 2025 ».

1.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément aux dispositions du *Règlement n° 1218-22 et son amendement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux* et à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu pour la période du 13 décembre 2023 au 10 décembre 2024, lequel ne contient aucune inscription.

1.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

2024-12-328

1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-08-216 CONCERNANT LE PAIEMENT DES SOMMES AUX DEMANDEURS DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-08-216 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2024 concernant le paiement des sommes aux demandeurs du programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipule que les dépenses seront financées par une affectation du surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement n° 1243-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$* pour le financement du programme Écoprêt relatif au remplacement des puisards et à la mise aux normes des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des sommes aux demandeurs de programme Écoprêt doit être financé par le règlement d'emprunt et non par le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2024-08-216;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER la résolution n° 2024-08-216 afin de financer le paiement des sommes aux demandeurs du programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires par le Règlement d'emprunt n° 1243-23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-12-329

**1.7 AJUSTEMENT AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
2024-11-303**

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues et le prolongement des rues existantes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des routes et des trottoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution 2023-10-400, du contrat 2023TP16-AOP pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les contrats de déneigement pour y inclure les demandes d'ajout des nouvelles rues, les prolongements des rues existantes ou les ajustements des longueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 2023TP-16-AOP de façon suivante:

- 454^e Avenue, diminution de 16 mètres;
- 552^e Avenue, diminution de 25 mètres;
- Ogilvy Est, diminution de 450 mètres;
- 230^e Avenue, retrait complet de 183 mètres.

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 de façon suivante:

- Chemin Hunter, ajout de 1 500 mètres.

D'AMENDER la résolution 2024-11-303 afin de remplacer le nom de la rue des Tourelles par la rue des Tournesols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-330

**1.8 APPUI À L'ASSOCIATION DU LAC EN COEUR - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION SUR
L'UTILISATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a apporté, en 2020, des modifications au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette modification, le règlement stipule maintenant qu'il est interdit d'utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW dans les eaux indiquées à l'annexe 3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a fait passer la puissance des moteurs électriques autorisés de 1,5 kW à 7,5 kW en raison de l'évolution des technologies électriques;

CONSIDÉRANT QUE le Lac en Cœur est cité à l'annexe 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'avec une limite à 7,5 kW, les nouveaux équipements de type « surf électrique » peuvent désormais circuler à des vitesses trop élevées pour de petits plans d'eau tels que le lac en Cœur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une puissance motorisée de 7,5 kW pose des risques pour l'environnement tel qu'un brassage des sédiments et des vagues importantes érodant les berges;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse pose également des risques pour la sécurité des plaisanciers;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les riverains du Lac en Cœur souhaitent que soit reconduite la puissance maximale cumulée ayant servi de fondement à la réglementation initiale selon l'étude d'impact, qui est de 1,5 KW;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPUYER l'Association du Lac-en-cœur dans sa demande de modification réglementaire auprès de Transports Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-331

1.9 APPUI À DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD (DDRDN) POUR UNE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS DE RÉSIDUS DE DÉCHETS DANGEREUX ET AUTRES PRODUITS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence en matière de gestion de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE quatre municipalités de la MRC Rivière-Du-Nord, desservant une population de plus de 127 000 personnes, ont mis en commun des ressources pour la gestion et le développement de leur écocentre par la création de l'organisme sans but lucratif Développement Durable Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Développement Durable Rivière-du-Nord (DDRDN) a développé un modèle novateur et inspirant pour le Québec en matière de gestion des matières résiduelles, notamment par l'accent mis sur le réemploi;

CONSIDÉRANT la notoriété de ce modèle, l'implication communautaire et la réussite populaire en matière de fréquentation des différents points de service offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette notoriété se traduit par une augmentation fulgurante des matières traitées et revalorisées;

CONSIDÉRANT QUE le service de récupération déployé répond à un réel besoin et permet notamment de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits non encore visés par la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP);

CONSIDÉRANT QU'il en va de l'intérêt écologique pour les générations actuelles et celles à venir que la disposition de ces matières soit assurée par le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs matières, notamment certains résidus de déchets dangereux (RDD), les matelas et sommiers, les bancs d'autos pour enfants et le polystyrène, ne sont pas considérées dans le programme de REP;

CONSIDÉRANT QUE DDRDN et les villes participantes se doivent d'assurer la gestion de ces matières dans l'attente de l'application d'un règlement et assumer financièrement les coûts très élevés associés à leur gestion;

CONSIDÉRANT QU'il est inéquitable que les municipalités aient à assumer les frais de disposition de ces matières sans contrepartie financière;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas le pouvoir et la capacité d'interdire la vente de produits dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de traitement de ces matières a explosé au fil des derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ces augmentations de volume et de coûts, les villes ont dû ajouter une compensation extraordinaire de 380 000 \$ pour assumer la gestion des matières traitées pour l'année 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir dans l'intérêt collectif,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER DDRDN dans le dépôt d'une demande formelle aux autorités concernées afin d'incorporer, dans le règlement sur la récupération et la valorisation, des produits non encore visés aux entreprises jusqu'à la disposition finale en priorisant à très court terme les divers RDD ainsi que les matelas et sommiers, les bancs d'autos pour enfants et le polystyrène.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-332

1.10 QUOTE-PART SPÉCIALE VISANT UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) prévoit un déficit pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de DDRDN demande aux municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de verser une contribution supplémentaire afin d'éponger ledit déficit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC se sont entendus pour allouer une somme de 380 000 \$ pour compenser ledit déficit;

CONSIDÉRANT QUE la part de chaque municipalité membre est la suivante:

Municipalité	Quote-part
Prévost	37 011 \$
Saint-Hippolyte	39 868 \$
Saint-Jérôme	253 769 \$
Sainte-Sophie	49 352 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE VERSER la quote-part de la Municipalité de Saint-Hippolyte au montant de 39 868 \$ à Développement durable Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER un virement de crédit de 39 900 \$ du poste budgétaire 02-452-35-446 vers le poste 02-452-10-951;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-333

1.11 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du regroupement d'assurance des municipalités du Québec géré par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet à la Municipalité de contracter ses assurances directement avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance générale de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre prochain;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale de la Municipalité avec la MMQ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance générale de la Municipalité de Saint-Hippolyte du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 inclusivement auprès de la FQM Assurancce inc. pour une somme de 242 215,44 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-334

1.12 PROGRAMME HLM DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2023 de l'OMH de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'un redressement a dû être effectué pour les années 2020 à 2023 dans le cadre du Programme HLM;

CONSIDÉRANT l'annexe F soumise par l'OMH concernant le sommaire des paiements effectués par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le versement de la contribution au Programme HLM de l'OMH de Saint-Hippolyte pour les années 2020 à 2023 au montant de 16 557 \$;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-335

1.13 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède plusieurs logiciels de la suite PG solutions;

CONSIDÉRANT QUE les contrats annuels pour l'entretien et le soutien des applications (CESA) comprenant le service de soutien, la correction d'erreurs et un service d'évolution de base de la solution doivent être renouvelés pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le paiement pour l'entretien et le soutien des applications PG Solutions, au montant de 74 298 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER la dépense par le budget de l'année 2025;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-12-336

**1.14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT - RÉGIE INTERMUNICIPALE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les villes de Prévost et Saint-Jérôme ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant ainsi qu'un substitut afin de représenter la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE NOMMER monsieur le conseiller municipal Alain Lefièvre à titre de représentant pour la Municipalité au sein de la Régie intermunicipale d'incendie ainsi que le monsieur le conseiller Bruno Plourde à titre de substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-337

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE D'EAU POTABLE (2024TP22-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'analyse de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de services suivante le 18 novembre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
H2lab	34 716,22 \$

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'analyse de l'eau potable à H2lab au montant de 34 716,22 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense aux différents postes budgétaires afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-338

**2.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 1255-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 586 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE D'ABRASIFS ET AMENDEMENT
AUX RÉSOLUTION 2024-03-072 ET 2024-04-098**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 1255-24* a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'approbation du MAMH, certaines corrections doivent être apportées au règlement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE MODIFIER le *Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs* comme suit :

- 1° par le remplacement dans le 3^e attendu que ainsi qu'à la date inscrite au bas du règlement de « 13 février 2024 » par « 12 mars 2024 »;
- 2° par la suppression du 2^e alinéa de l'article 4;

D'AMENDER la résolution 2024-03-072 du dépôt et avis de motion du projet de règlement afin de remplacer le montant de « 586 160 \$ » par « 586 000 \$ »;

D'AMENDER la résolution 2024-04-098 de l'adoption du règlement afin de remplacer le montant de « 586 160 \$ » par « 586 000 \$ ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-339

2.3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 1261-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1261-24 a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une révision, il a été constaté que l'information concernant le lot sur lequel sera construit le garage municipal est manquante au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y ajouter l'information requise par le MAMH pour l'approbation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE MODIFIER le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal en remplaçant l'article 1 par le suivant:

« Article 1.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal sur le lot 2 532 641 appartenant à la Municipalité, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Dumoulin, directeur des travaux publics, en date du 31 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-340

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1146-17-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1146-17 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1146-17-01 modifiant le Règlement n° 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-12-341

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1233-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1233-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Serge Alarie dépose le projet de *Règlement n° 1233-22-01 modifiant le Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

2024-12-342

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1266-24 - TAXATION 2025

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1266-24 – Taxes et compensations 2025* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus afin d'acquitter les obligations et les dépenses prévues au budget 2025.

2024-12-343

2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1267-24 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Serge Alarie dépose le projet de *Règlement n° 1267-24 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2025.

2024-12-344

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1231-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1231-22 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1231-22-01 modifiant le Règlement n° 1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires*, tel que présenté afin de modifier le montant de la délégation aux cadres et aux salariés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer de contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-345

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au règlement, soit la diminution de la distance de la 454^e Avenue et le retrait de la 552^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées*, tel que présenté afin de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2024-12-346

3.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d'aide aux employés (PAE) de la firme Dialogue en janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines pour le renouvellement du contrat pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUELER le contrat pour des services professionnels du programme d'aide aux employés (PAE) avec la firme Dialogue Technologies de la Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 13,78 \$ plus les taxes applicables, par mois par employé admissible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-347

3.3 LETTRE D'ENTENTE 2024-0004 - PROJET PILOTE D'HORAIRE DE TRAVAIL, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de vie des ses employés occupant les postes de journalier 3, opérateur classe A et opérateur classe B au Service des loisirs pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-004 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826), consistant en la création d'un projet pilote pour de nouveaux horaires de travail pour les employés visés pour la période hivernale 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-12-348

3.4 TRANSACTION ET QUITTANCE POUR FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et une personne salariée, dans le cadre du dossier n° 150040107, concernant les modalités de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe ou la coordonnatrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-349

3.5 FIN D'EMPLOI PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de mettre fin à l'emploi de la personne salariée n° 1371;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de la personne salariée n° 1371 en date du 28 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2024-12-350

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 26 054,44 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-351

4.3 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Municipalité de Saint-Hippolyte les permissions de voirie au cours de l'année 2025;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues et à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-12-352

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0040 - 42, CHEMIN DU LAC-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, des empiètements d'au maximum 2,7 mètres dans les marges latérales droite et gauche de 8 mètres sur un terrain de 1 500 m² et plus de la zone H-328;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire, sur un terrain qui est protégé par droit acquis pour son frontage de 22,86 mètres et sa superficie de 3 141 m² où il y a un ruisseau intermittent et un milieu humide ouvert en amont;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant l'acquisition de ce terrain ont été réalisées en août 2023 suite à quoi le terrain a été acquis le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19* a été adopté le 12 septembre 2023 et se faisant, les marges pour les terrains de 1 500 m² et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée sur ce terrain de 22,86 mètres de largeur doit maintenant être à 8 mètres des lignes latérales (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT la présence du ruisseau, du milieu humide et de leurs bandes de protection de 15 mètres, il n'y a pas d'autre endroit pour construire ladite habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-11-065;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de ville et du Centre des loisirs le 20 novembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0040 affectant la propriété située au 42, chemin du Lac-des-Sources qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, des empiètements d'au maximum 2,7 mètres dans les marges latérales droite et gauche de 8 mètres sur un terrain de 1 500 m² et plus de la zone H-328.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-353

5.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0037 - 957, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du nouveau garage projeté sera fait de vinyle blanc vertical et la toiture sera de bardeaux brun deux tons, semblable à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-11-067.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0037, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation située au 957, chemin du Lac-de-l'Achigan sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-354

5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0042 - 615, CHEMIN KILKENNY

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence sera en Canexel de couleur blanche et la toiture sera de couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-11-070;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0042, soit la reconstruction après sinistre d'une habitation située



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

au 615, chemin Kilkenny sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2024-12-355

7.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation, par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), d'une préapprobation pour une contribution de 50 000 \$ répartie sur les 3 prochaines années (2025-2026-2027);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à dépenser 16 666 \$ de sommes municipales pour chacune des 3 années de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les projets seront réalisés en fonction du plan d'action de la nouvelle Politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'importance de développer l'offre culturelle sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger et mettre en valeur le patrimoine et l'histoire;

CONSIDÉRANT la possibilité de profiter du support du ministère de la Culture et des Communications afin de financer des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE S'ENGAGER envers le ministère de la Culture et des Communications (MCC) à dépenser 16 666 \$ par année de sommes municipales pour chacune des 3 années de l'entente pour un total de 33 333 \$;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-12-356

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Optimiste pour l'activité « Noël des Jeunes » étant une distribution de cadeaux à des jeunes hippolytois qui se seront préalablement inscrits;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement touche plus ou moins 600 jeunes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est éligible à une subvention de 1 200 \$ selon la politique municipale de soutien aux organismes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter à cette subvention une aide discrétionnaire de 1 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au Club optimiste au montant de 2 500 \$;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-701-20-970 et 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-12-357

**9.2 ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE
PAR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'une hausse du nombre de décès causés par une surdose d'opioïdes, le Québec a mis en œuvre la Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre ainsi que sa mise à jour Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales mesure de la Stratégie vise à faciliter l'accès à la naloxone, un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de prévoir les modalités et les conditions régissant l'acquisition de la naloxone par le Service des premiers répondants de Saint-Hippolyte auprès du CISSS des Laurentides et permet également de baliser la gestion et l'utilisation de la naloxone par le Service des premiers répondants sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ENTÉRINER l'entente signée par monsieur Dominic Beaudry, chef aux opérations en date du 7 novembre 2024 avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS) concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le Service des premiers répondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-358

**9.3 ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Prévost et de Saint-Jérôme ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent convenir d'une entente qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service d protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent offrir conjointement des services de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été soumise pour approbation à PFD avocats et que des modifications ont été apportés à la version finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la version finale de l'entente, transmise par PFD avocats en date du 4 décembre, à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 18 à 20 h 25 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Déneigement;
- Chemin du Lac-du-Pin-Rouge;
- Plus gros caractère sur les écrans de la salle du conseil;
- Puisard sur les terrains vacants du chemin du Club;
- Campagne de sensibilisation routière en hiver;
- Escargot chinois;
- Sensibilisation à l'espèce envahissante.

2024-12-359

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Bruno Plourde et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 décembre 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

